



bütgenbach
unsere Gemeinde

Ostbelgien

AVIS

Arrêté du Gouvernement wallon du 01.12.2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08.03.2018 modifiant le périmètre et les conditions de gestion des réserves naturelles domaniales des « Hautes-Fagnes » et l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.08.2012 créant la réserve naturelle agréée de « La petite Roer ».

En application de l'article D.29-22 §2, alinéa 3 du livre 1er du Code de l'environnement, le Collège communal de la commune de BÜTGENBACH informe la population qu'un décret a été adopté le 01.12.2022 par le Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08.03.2018 modifiant le périmètre et les conditions de gestion des réserves naturelles domaniales des « Hautes-Fagnes » et l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.08.2012 créant la réserve naturelle agréée de « La petite Roer ».

L'arrêté en question peut être consultés à l'Administration communale de BÜTGENBACH (service d'urbanisme) à 4750 BÜTGENBACH, Zum Brand 40, pendant 20 jours après le présent affichage et ce pendant les heures d'ouverture de ainsi que les samedis de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous téléphonique préalable, pris au plus tard 24 h à l'avance : tél. : 080/44.00.79).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.
Le Greffe du Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, Rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Bütgenbach, le 07.11.2023

PAR LE COLLEGE:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


KRINGS V.




FRANZEN D.